



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMITÉ DES PÊCHES

Vingt-huitième session

Rome (Italie), 2 – 6 mars 2009

POUR UNE PÊCHE ARTISANALE DURABLE: ASSOCIER LA PÊCHE RESPONSABLE AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

INTRODUCTION

1. Le présent document a été élaboré principalement à partir des exposés présentés, des déclarations des groupes spéciaux et des débats des groupes de travail de la Conférence mondiale sur la pêche artisanale - Pour une pêche artisanale durable: associer la pêche responsable au développement social, 13-17 octobre 2008. La tenue de cette Conférence répondait à une demande formulée par le Comité des pêches (COFI) à sa vingt-septième session, concernant la convocation par la FAO d'une conférence internationale à grande échelle, centrée sur la pêche artisanale.
2. La Conférence a été co-organisée par la FAO et le Gouvernement royal de Thaïlande, en collaboration avec le Southeast Asian Fisheries Development Centre (SEAFDEC) et le WorldFish Center, et avec le soutien financier de plusieurs organismes donateurs.
3. La Conférence a réuni plus de 280 participants venus de 65 pays et représentant les parties prenantes: pêcheurs, gestionnaires des pêches, universitaires, fonctionnaires publics, représentants d'associations professionnelles, ONG et autres organisations de la société civile, secteur privé, et partenaires et organismes internationaux et régionaux de développement.
4. La Conférence a abordé un large éventail de thèmes, y compris les questions du développement social et économique et des droits de la personne au sens large. Une attention particulière a été donnée à la protection des droits d'usage et d'accès des artisans pêcheurs, des communautés de pêche artisanale et des populations autochtones, aux ressources halieutiques côtières et intérieures qui étayent leurs moyens d'existence.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

Les grands thèmes de la Conférence étaient les suivants:

- Assurance de droits d'usage et d'accès durables aux ressources
- Renforcement des bénéficiaires après capture
- Protection des droits sociaux, économiques et de la personne

5. Chacun des trois thèmes a fait l'objet d'une présentation en session plénière et de déclarations en séances de travail par des participants appartenant à différentes catégories de parties prenantes. Les spécificités de chaque thème ont ensuite été examinées de manière plus approfondie par les groupes de travail.

6. Un Atelier préparatoire de la société civile a été organisé du 11 au 13 octobre 2008 par des organisations de la société civile et des représentants des travailleurs du secteur des pêches. Une déclaration générale a été diffusée, puis présentée à la Conférence et reproduite dans son rapport intégral.

VUE D'ENSEMBLE

7. La Conférence a confirmé l'allégation selon laquelle la pêche artisanale doit encore réaliser pleinement son potentiel et contribuer de manière effective au développement durable et à l'accomplissement des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Dans de nombreux pays en développement, la pêche artisanale apporte une contribution directe à la sécurité alimentaire et des moyens d'existence, à l'équilibre nutritionnel, à la lutte contre la pauvreté et à la création de richesses, aux recettes en devises et au développement rural.

8. Selon les toutes dernières estimations, la pêche artisanale représente plus de la moitié des captures marines et intérieures mondiales, dont la quasi-totalité est destinée à la consommation humaine directe. Ce secteur emploie plus de 90 pour cent des quelque 28 millions de pêcheurs pratiquant la pêche de capture, et assure en outre la subsistance d'environ 84 millions de personnes occupées dans la transformation, la distribution et la commercialisation du poisson. Au moins la moitié des travailleurs de la pêche artisanale sont des femmes. Ce secteur a une importance de portée mondiale et la diversité des cultures et des traditions qui lui sont attachées appartient au patrimoine de l'humanité.

9. Malgré les bienfaits économiques, sociaux et nutritionnels de ces pêches et leurs valeurs sociétales et culturelles, les conditions de vie et de travail au sein des communautés d'artisans-pêcheurs sont souvent précaires et vulnérables. Cela tient à divers facteurs, notamment à l'insécurité des droits à la terre et aux ressources halieutiques, à l'absence ou à l'inadéquation des services de santé et d'éducation et des dispositifs de protection sociale, à la vulnérabilité aux catastrophes naturelles et au changement climatique, et à l'exclusion des processus de développement au sens large du fait de la précarité des structures organisationnelles et d'une faible représentation et participation à la prise de décision.

10. Les petits producteurs, transformateurs et commerçants connaissent des difficultés diverses à mettre à profit les bénéficiaires de la mondialisation, notamment à développer le commerce du poisson et des produits de la pêche. Certaines de ces contraintes consistent en un accès inadéquat aux marchés, aux services financiers, au savoir-faire et à la capacité de faire un meilleur usage et de valoriser leurs captures et de satisfaire à des exigences sanitaires de plus en plus strictes. Cette situation est exacerbée par la diminution des ressources halieutiques, la perte des habitats côtiers et les conflits entre utilisateurs au sein comme à l'extérieur du secteur des pêches.

11. La Conférence a été informée de plusieurs **initiatives et programmes régionaux** visant à renforcer les capacités humaines pour introduire la cogestion et promouvoir la participation des artisans-pêcheurs à la prise de décision et à la gestion de leurs ressources.

12. La Conférence n'a pas diffusé de déclaration commune, mais elle a identifié plusieurs approches essentielles pour assurer une pêche artisanale durable, intégrant le développement social, culturel et économique, traitant les questions liées aux droits d'accès et d'utilisation des ressources en suivant les principes des droits de la personne, et reconnaissant les droits des populations autochtones. Il a été réaffirmé que les droits de la personne étaient essentiels aux fins de la réalisation d'un développement durable.

THÈMES DE LA CONFÉRENCE

Thème 1: Assurance de droits d'usage et d'accès durables aux ressources

13. Dans les pêches artisanales, les **défis attachés à l'utilisation durable des ressources** sont considérables et souvent impossibles à relever de manière adéquate par les méthodes de gestion classiques appliquées aux grandes pêcheries commerciales. Les difficultés rencontrées tiennent souvent par exemple à la grande dispersion des lieux de débarquement; au caractère plurispécifique des ressources; au partage des ressources halieutiques avec d'autres communautés et secteurs; et autres. Par ailleurs, dans les pêches continentales et côtières, les incidences externes sur les ressources sont souvent plus importantes que celles découlant de la pêche même. Dans ce cas, il est généralement impossible d'assurer une gestion proactive pour une utilisation optimale des ressources. En revanche, les approches actuelles proposent simplement de se concentrer sur le maintien de la viabilité des ressources et le renforcement de la résilience des communautés qui en sont tributaires, grâce à une approche adaptative de la gestion s'appuyant sur les savoirs et les pratiques traditionnelles des utilisateurs de la ressource. Une approche de ce type demande toutefois un niveau de précaution tel que les bénéfices potentiels risquent d'être perdus. Elle devrait donc être considérée comme étant le niveau de gestion minimum nécessaire. La solution à long terme devrait être de réduire les incertitudes dans la plus grande mesure du possible pour permettre une cogestion proactive rigoureuse visant l'obtention de bénéfices optimaux durables. Ces deux approches exigent la participation pleine et entière des pêcheurs et autres parties prenantes.

14. Étant donné que la pêche artisanale continue dans bien des cas d'être un employeur de dernier recours, les droits d'accès et d'usage doivent être considérés dans un cadre de développement élargi. Les moyens d'existence de nombreuses communautés de pêcheurs dépendent en priorité de l'accès à une eau propre, à des services de santé et d'éducation de base et à des mesures de protection sociale. Une meilleure intendance des ressources halieutiques passe souvent après la satisfaction de ces besoins immédiats.

15. La diversification économique est essentielle pour atténuer la pression sur des ressources halieutiques limitées, pour **soutenir les moyens d'existence** et pour réduire la vulnérabilité et la pauvreté. Les droits de pêche doivent profiter aux bonnes personnes, y compris aux pêcheurs migrants qui, en tant que résidents temporaires ou nouveaux dans une zone, sont souvent exclus des structures de prise de décision démocratique.

16. Il a été reconnu que la **gouvernance des pêches** devait s'inscrire dans le contexte de la gouvernance en général. Des principes de bonne gouvernance, notamment la consultation et la participation, la transparence et la responsabilisation, étaient nécessaires pour assurer une information adéquate des parties prenantes et un soutien aux politiques et aux mesures de gestion. Il fallait étayer les politiques par des objectifs clairs, précis et cohérents qui devaient être partagés, convenus et compris.

17. Au moment de l'établissement des institutions encourageant une bonne gouvernance, il était nécessaire de définir le rôle des différents acteurs. Par exemple, il était suggéré que les gouvernements se concentrent avant tout sur la création d'un environnement propice et délèguent aux parties prenantes locales le pouvoir de mise en œuvre des politiques, sachant qu'une gestion efficace ne peut généralement pas être assurée sur une échelle nationale.

18. Les **droits d'accès** coutumiers sont souvent fondés sur des normes sociales et culturelles, et reposent sur des bases juridiques et éthiques spécifiques à chaque région ou pays. Il existe une grande inquiétude concernant les divers facteurs qui induisent une perte d'accès aux zones de pêche traditionnelles, y compris l'institution des aires protégées, le tourisme et le développement de l'aquaculture et des infrastructures.

19. Des préoccupations ont également été exprimées concernant les politiques de gestion actuelles qui favorisent habituellement la production industrielle à grande échelle au détriment de la pêche artisanale. Il a été fait mention de divers cas dans lesquels des programmes de quotas individuels transférables (QIT) ont eu des répercussions négatives sur les possibilités de pêche des artisans-pêcheurs. À cet égard, l'importance du respect des dispositions de l'article 6.18 du Code de conduite pour une pêche responsable a été soulignée.

20. Les droits d'accès coutumiers ne s'appliquent pas toujours de manière équitable aux femmes. Une modification des pratiques traditionnelles de longue date pourra donc être nécessaire pour supprimer la discrimination fondée sur le sexe. Lorsqu'ils sont mal appliqués, les droits de pêche, même s'ils sont alloués de façon équitable, peuvent n'apporter aucun bénéfice aux artisans-pêcheurs.

21. **Les moyens d'existence et la culture fondées sur la pêche** ne seraient pas suffisamment reconnus et évalués. Les communautés d'artisans-pêcheurs ne sont pas pauvres en soi, mais le processus de modernisation a eu tendance à éroder les valeurs et les moyens d'existence traditionnels, notamment les pratiques coutumières d'allocation et de partage des bénéfices tirés de la ressource. Les valeurs culturelles traditionnelles et les pratiques holistiques de gouvernance, y compris des concepts tels que la sacralité de la ressource, ne sont pas facilement traduisibles en valeur monétaire, ni adaptables à des politiques de gestion modernes.

22. Pour une **gestion locale durable** des ressources tirées de la pêche artisanale, certaines conditions juridiques, pratiques et locales préalables sont indispensables à l'appui d'une gestion décentralisée et partagée. Il a été proposé que les législations et les politiques encouragent i) l'habilitation des pêcheurs à formuler des règles et des règlements, ii) la reconnaissance judiciaire des institutions et des structures locales ; iii) la dévolution du pouvoir d'application aux structures communautaires, iv) la protection juridique des lieux de débarquement et des zones de pêche délimitées, et v) la reconnaissance juridique du rôle des femmes et d'autres travailleurs opérant sur le rivage. Un défi important consiste à donner aux communautés de pêcheurs et aux institutions de pêche la capacité de participer activement et dans des conditions d'égalité en partenariat avec le gouvernement.

23. Il existe généralement de **fortes relations d'interdépendance** entre la pêche artisanale et d'autres secteurs, notamment le tourisme, l'agriculture, l'énergie, l'industrie et l'infrastructure. Le tourisme peut induire un déplacement des pêches artisanales. Les grands projets hydroélectriques altèrent l'hydrologie des fleuves et peuvent avoir des effets négatifs sur la productivité et la viabilité des pêches. L'utilisation de produits chimiques en agriculture peut nuire à la pêche artisanale et entraver par exemple la rizipisciculture.

24. En vue de maximiser les synergies intersectorielles et de réduire les effets négatifs, des mesures sont nécessaires pour: i) valoriser la contribution sociale, économique et culturelle de la pêche artisanale et sensibiliser les responsables politiques et d'autres parties prenantes à son importance; ii) formuler des politiques cohérentes pour un développement et des investissements

multisectoriels intégrés, en tenant compte des relations d'interdépendance existantes; iii) renforcer la capacité des parties prenantes à prendre part aux débats sur les politiques; et iv) favoriser des stratégies de communication appropriées à tous les niveaux.

25. Les **aires marines protégées** (AMP) sont des instruments utiles à la fois pour la conservation de la biodiversité et pour la gestion des pêches. De nombreuses aires protégées sont situées dans des zones côtières empiétant sur les lieux de pêche des artisans-pêcheurs. D'un côté du spectre, les AMP peuvent être instituées et gérées par les artisans-pêcheurs. Dans ce cas, les procédures participatives peuvent être longues, mais ces aires sont considérées comme un instrument permettant aux communautés de garantir leurs droits d'utilisation des ressources y compris face aux effets préjudiciables des pêches à grande échelle et de l'aquaculture. À l'autre extrémité du spectre, les AMP peuvent être imposées par les gouvernements et les grandes ONG internationales de protection de l'environnement sans consulter les communautés. Dans ce dernier cas, les aires protégées sont souvent peu profitables aux communautés locales de pêcheurs, même si elles peuvent favoriser le tourisme. Il a été rappelé que l'Atelier préparatoire de la société civile a invité à assurer la participation des communautés locales et autochtones et des artisans-pêcheurs à la désignation, à l'établissement et à la gestion des AMP.

26. La promotion de **technologies et pratiques à économie d'énergie** peut être assurée grâce à une meilleure efficacité énergétique des moteurs, à l'utilisation de ressources renouvelables (par exemple, énergie solaire, énergie éolienne, énergie marémotrice) et à des carburants alternatifs. Des économies d'énergie peuvent également être réalisées en optimisant les captures par effort de pêche grâce à la reconstitution des stocks surexploités; à une meilleure identification des stocks de poisson dans l'espace et dans le temps; à une plus grande sélectivité des engins pour réduire les prises accessoires; à un équipement de navigation moderne (à savoir, le GPS); et à l'utilisation de navires transporteurs.

Thème 2: Renforcement des bénéfices après capture

27. Les **bénéfices après capture** se manifestent sous des formes diverses, notamment par un accroissement des revenus, un meilleur état de santé, une sécurité alimentaire renforcée, une utilisation durable des ressources, une moindre vulnérabilité à la pauvreté et des moyens d'existence plus durables au sein des communautés de pêche. Un accroissement des bénéfices après capture pourrait être recherché dans des domaines tels que la **réduction des pertes de poisson après capture** grâce à des technologies et des pratiques après capture améliorées, le renforcement des infrastructures, la production de produits à valeur ajoutée et un meilleur accès à des marchés et à des échanges commerciaux plus profitables. Les exigences sanitaires croissantes régissant l'accès aux marchés internationaux constituaient une source d'inquiétude pour de nombreux petits producteurs et négociants.

28. Les femmes représentent un pourcentage important de ceux qui travaillent dans le secteur après capture. **Renforcer l'autonomie des femmes** et augmenter leur revenu constitue un moyen optimal reconnu pour réduire la pauvreté au sein des ménages. Les femmes et les jeunes filles continuent d'être victimes d'exclusion et de discrimination sur leur lieu de travail. Il est urgent qu'elles puissent avoir de meilleurs choix face à des pratiques exploitantes et dégradantes et aux risques liés au VIH/Sida.

29. L'inquiétude est que les innovations après capture susceptibles de développer les marchés et les échanges extérieurs aient des répercussions négatives sur la vie et les coutumes locales, notamment sur la diversité culturelle, le développement social et la biodiversité. Il ne faudrait pas que les mesures destinées à favoriser la croissance économique constituent un facteur de disparités économiques et sociales en risquant de détruire le tissu social des communautés locales et leurs activités traditionnelles. Le **commerce international** contribue généralement à la

croissance économique, mais des échanges inéquitables et non viables risquent de déterminer une augmentation du niveau de pauvreté et de réduire la sécurité alimentaire. Il était reconnu qu'une **gestion efficace des pêches** était nécessaire pour tirer des bénéfices durables de l'expansion des marchés et des échanges.

30. Le **commerce régional** pourrait être étendu et assurer de plus grands bénéfices tant aux producteurs qu'aux consommateurs, en supprimant les obstacles qui subsistent dans de nombreuses régions, à savoir notamment: des routes en mauvais état, de nombreux postes de contrôle, de lourdes formalités douanières et des pratiques malhonnêtes.

31. Un exemple du lac Victoria a montré comment les artisans-pêcheurs pouvaient garantir de plus grands bénéfices après la capture. Toutes les activités de pêche sont assurées par les petits pêcheurs, tandis que les grands intérêts commerciaux s'occupent de la transformation du poisson pour les marchés extérieurs. Les gouvernements concernés ont investi dans les infrastructures sanitaires en particulier sur les lieux de débarquement et dans les laboratoires d'essai afin de satisfaire aux exigences strictes des normes sanitaires visant à garantir la qualité et la sécurité sanitaire des produits de la pêche.

32. Les **débats du groupe de travail** sur le thème des bénéfices après capture ont porté sur diverses questions cruciales pour assurer des bénéfices équitables et durables aux communautés d'artisans-pêcheurs et renforcer l'autonomie des femmes.

33. Il existe différents points de vue concernant l'intérêt et les avantages des programmes de **certification** et d'**éco-étiquetage**. Certains les considèrent comme une opportunité, d'autres comme une menace pour la durabilité de la pêche artisanale. Les mérites des différents programmes de certification et d'éco-étiquetage devaient faire l'objet d'un examen attentif tenant compte de la spécificité de la pêche artisanale visée, et de sa capacité potentielle de tirer des bénéfices de l'accès au marché international. Concernant la déclaration de rejet des programmes d'éco-étiquetage émise par les organisations de la société civile lors de la Conférence, il a été souligné que de nombreux pêcheurs et leurs organisations n'étaient pas opposés à des programmes d'éco-étiquetage ou de marquage propres à une zone spécifique et identifiant des pêches durables sur le plan social et écologique. Il a été reconnu que si les pêches artisanales ne souhaitaient pas toutes accéder aux marchés internationaux, celles qui désiraient être certifiées et participer à un programme d'éco-étiquetage se heurtaient à une série de difficultés. Celles-ci tenaient aux complexités liées au respect des normes de ces programmes, aux frais de certification à supporter, à l'organisation nécessaire pour pouvoir accéder au marché des grandes chaînes de vente au détail et pour réaliser des économies d'échelle, et à la nécessité de faire en sorte que les marchés en expansion et les prix plus intéressants ne favorisent pas de niveaux de capture de poisson non viables.

34. Le **rôle des femmes dans les activités après capture** et leur contribution socioéconomique devaient être mieux reconnus et leur position mieux définie (en tant que poissonnières, préparatrices, etc.). La nécessité d'une ventilation par sexe des données et des statistiques a été soulignée. Les pêches artisanales devenant de plus en plus commercialisées et à orientation monétaire, le rôle, les tâches et les contributions des femmes ont pris une grande importance dans de nombreuses régions. Les femmes qui pratiquent le commerce du poisson constituent une importante source de crédit et préfinancent fréquemment les expéditions de pêche. Elles sont en outre souvent partenaires dans les opérations de pêche, une responsabilité qui demeure d'ordinaire invisible. Les recettes que les femmes tirent des activités après capture représentent généralement une partie considérable du revenu des ménages (par exemple, une étude conduite en Guinée indique que cette contribution peut aller jusqu'à 80 pour cent). Les femmes jouent un rôle de plus en plus important dans les usines de transformation du poisson et elles devraient être encouragées à faire valoir leurs droits syndicaux. Les conditions de travail des femmes dans ces usines doivent être mieux documentées et les abus poursuivis.

35. Les activités après capture des femmes et leur contribution au bien-être familial, aux approvisionnements alimentaires locaux et à la croissance économique nationale devraient être dûment prises en compte dans les politiques gouvernementales. Il est nécessaire par exemple qu'elles bénéficient au moins d'un accès égal à celui des hommes aux services de crédit et de micro financement. Il faut également que des droits d'utilisation des ressources halieutiques et d'autres ressources naturelles telles que les terres agricoles, leur soient attribués de manière équitable.

36. Si pour des raisons historiques le terme « **coopératives** » peut avoir une connotation négative, il est généralement accepté que celles-ci pourraient améliorer la résilience et la stabilité des communautés de pêcheurs. Elles pourraient renforcer le pouvoir de négociation des prix des pêcheurs vis-à-vis des intermédiaires, contribuer à stabiliser les marchés, améliorer les pratiques et les installations après capture, et apporter une aide en matière de logistique commerciale et d'information sur les marchés. Les coopératives peuvent renforcer la compétitivité commerciale en instaurant des systèmes de vente aux enchères, en facilitant l'information sur les marchés et en contribuant à l'achat de fournitures, ainsi que, le cas échéant, par des investissements dans des structures coopératives communes telles que des usines à glace et des installations de transformation du poisson.

37. Étant donné que l'échelle des captures de poisson détermine celle des activités après capture, il existe de solides **liens entre la gestion des pêches et le secteur après capture**. Il est donc essentiel que des politiques concernant les activités après capture soient intégrées dans les plans de gestion des pêches. La valorisation et la rentabilité accrue des pêches devraient devenir une incitation à respecter les mesures de gestion des pêches, et non pas constituer un encouragement à la surexploitation. Dans certains cas, les marchés reconnaissent les techniques et les engins de pêche plus sélectifs susceptibles de favoriser une meilleure observation des mesures de gestion des pêches.

Thème 3 Protection des droits sociaux, économiques et de la personne

38. Compte tenu de l'existence d'un consensus international autour de l'application des **droits de la personne** pour tous, l'adoption d'une approche fondée sur ces droits pour améliorer les conditions de vie et les moyens d'existence des communautés de pêcheurs ne devrait pas être considérée comme une option, mais comme une obligation. Cela fournirait aux citoyens des bases solides pour faire valoir leurs droits auprès de l'État, et engagerait ce dernier à accomplir ses devoirs. Cela demande fondamentalement un renforcement de la capacité des détenteurs de droits – dans ce cas, les communautés de pêcheurs – à être informés de leurs droits, à les faire valoir et à les exercer réellement, et de celle des porteurs de devoirs à s'acquitter de leurs obligations en matière de droits de la personne.

39. **Garantir les droits sociaux, économiques et culturels des communautés d'artisans-pêcheurs** nécessite généralement l'application de dispositions déjà présentes dans les législations et les accords internationaux, notamment dans la Déclaration des Nations Unies de 1986 sur le droit au développement, ainsi que dans le droit coutumier. Concernant la pêche artisanale, les régimes de gestion et d'accès fondés sur la communauté sont d'ordinaire plus efficaces que les droits privés, qui sont souvent l'objectif d'approches plus prédominantes de gestion des pêches « fondées sur les droits ». Un large éventail de droits, y compris ceux des femmes à participer pleinement à la pêche, est nécessaire. Une étape fondamentale consistait à assurer la participation à la gestion des pêches et à l'aménagement des zones côtières.

40. L'utilisation du cadre juridique soutenant la **Déclaration universelle des droits de l'homme** offre un moyen potentiellement efficace pour guider les investissements et les mesures de développement, et assurer ainsi des pêches artisanales durables. Cela permet d'aligner ce que

les analystes du secteur de la pêche appellent l' « approche fondée sur les droits » sur la terminologie utilisée par ceux qui s'occupent du développement économique et social.

41. Les investissements en faveur du développement strictement centrés sur la réforme de la tenure en milieu aquatique ne bénéficieront d'aucun soutien de la part des pêcheurs qui vivent dans l'insécurité et ne considèrent pas le déclin ou l'épuisement possible des stocks comme la menace la plus immédiate à leur bien-être. Un programme de développement social de plus grande envergure est nécessaire, qui doit être fondé sur un cadre de droits de la personne et soutenu par des partenariats intersectoriels avec les organismes gouvernementaux, les organisations non gouvernementales et les institutions internationales et bilatérales.

42. Le cas des Samis, une population côtière autochtone du nord de la Norvège, qui se sont battus pendant plus d'un siècle pour préserver leurs zones de pêche traditionnelles et coutumières, et leur droit de pêche, a été porté en exemple à la Conférence. La question n'a été résolue de manière adéquate qu'en 2008, lorsqu'une commission de haut niveau sur les pêches côtières a établi que l'usage historique et le droit international applicable aux minorités et aux populations autochtones devaient être pris en compte dans le régime norvégien de gestion des pêches. La loi sera bientôt modifiée, établissant dans la région Sami le droit de tous les ménages à pêcher de quoi s'assurer des moyens d'existence convenables, sans avoir l'obligation d'acheter un quota.

43. Le groupe spécial des parties prenantes sur ce thème a réitéré la nécessité d'abolir toute forme de discrimination fondée sur le sexe et d'accorder une attention particulière à la protection des droits des femmes, qui représentent la moitié de ceux qui travaillent dans le secteur des pêches et qui apportent une importante contribution au bien-être du ménage.

44. L'idée selon laquelle le sort et les droits des communautés de pêche artisanale dans le monde occidental ne devaient susciter aucune inquiétude, a été dissipée. Considérant la dimension mondiale des problèmes rencontrés par ces communautés en matière de droits, la nécessité d'une déclaration internationale similaire à la Déclaration des Nations Unies de 2007 sur les droits des peuples autochtones a été soulignée. Comme cela pourrait demander de nombreuses années, voire des décennies, il fallait mettre pleinement à profit les dispositions des traités internationaux en vigueur, qui sont contraignants pour les États. À cet égard, il a été fait référence par exemple à l'article 1 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et à l'article 1 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, disposant l'un et l'autre que « tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel. » Il a également été indiqué que les institutions des Nations Unies, y compris la FAO, avaient la responsabilité spécifique de faire en sorte que les États s'acquittent de leurs obligations internationales.

45. La principale conclusion du groupe spécial a été qu'en inscrivant les droits de la personne au programme des pêches, la Conférence représentait certainement un pas en avant dans la bonne direction. Concilier les droits de la personne et la gestion des ressources naturelles devrait constituer en particulier un important domaine d'activités futur concernant les pêches.

46. Les **débats du groupe de travail** ont porté sur certains aspects critiques de la protection des droits sociaux et économiques, et sur l'application de l'approche des droits de la personne à la pêche artisanale. Une importante préoccupation concernait l'ignorance des principes des droits de la personne à divers niveaux et le flux d'information inadéquat entre le gouvernement et les communautés de pêcheurs. Les liens entre la pauvreté et les abus des droits de la personne ont été notés comme dans le cas de la main-d'œuvre enfantine. Si les principes des droits de la personne sont universels, leur mise en application doit tenir compte des spécificités des pays. Les interrelations entre les droits individuels et ceux de la communauté ont été soulignées, de même que l'importance particulière des droits collectifs pour les ressources halieutiques.

47. Une question prioritaire est la protection des **droits économiques, sociaux et humains des femmes** – en tant que membres de la communauté, travailleurs autonomes ou travailleurs rétribués ou sous-rétribués. L'importance de mobiliser et d'organiser les femmes en groupes a été soulignée. L'organisation et la mobilisation sont essentielles pour permettre aux femmes de faire valoir leurs droits auprès de l'État et pour garantir pleinement leurs libertés et leurs droits. Une structure organisationnelle solide peut faciliter la reconnaissance des organisations de femmes de la part des gouvernements, et leur permettre de revendiquer le droit de participer à la prise de décision. Il est généralement très avantageux pour les organisations d'être légalement constituées.

48. Les groupements féminins doivent avoir une vision ou mission claire, et bien comprendre leurs buts et leurs objectifs pour pouvoir défendre leur cause et exercer des pressions. Dans le secteur de la pêche, ces groupes pourraient tirer parti de la constitution de réseaux et d'alliances avec d'autres groupements de femmes et profiter de l'expérience de ces groupes dans divers secteurs pour dégager des stratégies clés, notamment l'établissement de rapports sur l'application de la Convention de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention concernant le travail dans le secteur de la pêche.

49. Il convient de considérer les droits des femmes dans le contexte élargi de leur rôle au sein de la communauté et des exigences mêmes de ces communautés. Des activités de formation et de sensibilisation des femmes à leurs droits sont souvent nécessaires. Toutefois, dans bien des cas, il faut répondre en premier lieu à des besoins éducationnels de base. L'analphabétisme peut constituer un obstacle considérable à la réalisation des droits des femmes. L'accès insuffisant des femmes à l'infrastructure de base et aux services en général, y compris aux services de santé, s'ajoute aux difficultés rencontrées pour faire valoir leurs droits. Les ONG peuvent souvent jouer un rôle important dans la satisfaction de ces besoins.

50. Dans d'autres cas, la possibilité d'une application effective des droits des femmes, même lorsque des engagements ont été pris au niveau politique, est compromise par les pratiques religieuses et coutumières. Les femmes ne devraient pas être organisées de manière isolée; femmes et hommes doivent travailler ensemble pour réaliser les droits des femmes et faire évoluer les relations entre les sexes, tandis que les hommes peuvent avoir eux aussi besoin d'un soutien et d'une formation.

51. La collecte de données sur les rôles, le type de travail effectué par les femmes, l'accès aux ressources et leur contrôle, peut servir d'outil porteur pour éduquer les femmes et défendre leurs droits. L'utilisation des moyens de communication pour mettre en lumière le rôle des femmes – par exemple, leur rôle dans des processus après capture essentiels, tels que le fumage du poisson – est une autre stratégie susceptible d'apporter une contribution importante en matière de droits des femmes.

52. Les **conditions de travail** dans le secteur de la pêche et des activités après capture sont souvent dures et difficiles sur le plan mental, en raison notamment d'un fréquent isolement géographique et social vis-à-vis du reste de la société. Il est rare de trouver des contrats de travail en bonne et due forme, et des systèmes de sécurité sociale dans le secteur de la pêche artisanale et des activités après capture. Cela engendre des niveaux d'insécurité élevés et des difficultés économiques en période de maladie, en cas d'accident et à l'âge de la vieillesse. Lorsqu'il existe des systèmes de retraite, les revenus sont souvent bien trop faibles pour permettre une vie convenable.

53. Les services d'éducation et de santé, même lorsqu'ils sont disponibles dans un pays, ne sont pas toujours accessibles de la part des communautés de pêcheurs géographiquement éloignées. De plus, les enfants peuvent être retirés de l'école pour participer aux activités de pêche en haute saison.

54. L'arrivée de travailleurs inexpérimentés provenant d'autres secteurs, y compris l'agriculture, présente des risques particuliers car la pêche et la navigation exigent des compétences spécifiques. Par ailleurs, du fait de l'épuisement des ressources côtières, les pêcheurs opèrent de plus en plus en eaux lointaines, en utilisant parfois des embarcations de petite taille et peu fiables. La question de la sécurité en mer doit donc être traitée à tous les niveaux, y compris à l'échelon international.

55. Le drame des immigrants, souvent travailleurs illégaux, suscite une grande inquiétude. Il s'agit généralement d'une main-d'œuvre sous payée, qui ne bénéficie d'aucune protection sociale et dont les droits sont souvent violés de manière scandaleuse.

56. Le groupe a recommandé que la FAO et l'OIT accordent une attention prioritaire à l'assurance de conditions de travail et de vie convenables dans le secteur de la pêche artisanale, ainsi qu'à l'application des conventions pertinentes de l'OIT, notamment de la Convention de 2007 sur le travail dans la pêche (Convention n. 188 de l'OIT). Il a également été suggéré d'analyser les conditions de travail dans chaque pays et d'établir des objectifs minimums, qui puissent faire l'objet d'un suivi constant et de rapports périodiques.

57. D'une façon générale, la reconnaissance des **droits des peuples autochtones** a progressé, notamment en termes d'instruments juridiques internationaux. Les plus importants d'entre eux sont la Déclaration des Nations Unies de 2007 sur les droits des peuples autochtones et la Convention de 1989 concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants (Convention n. 169 de l'OIT).

58. Dans de nombreux pays du monde, les progrès réalisés sur le plan des instruments juridiques internationaux ne se sont pas accompagnés concrètement d'une reconnaissance effective des droits des autochtones de la part des gouvernements et de la société. Pour analyser la situation, il est important de distinguer les problèmes des populations autochtones de ceux qui affectent les minorités techniques. Bien que les unes et les autres puissent avoir de nombreux problèmes communs, leur position diffère dans les instruments juridiques internationaux, d'où la nécessité de mettre en œuvre des stratégies d'action différentes pour garantir leurs droits.

59. Les populations autochtones qui tirent de la pêche leurs moyens d'existence, sont plus vulnérables aux intrusions extérieures du fait de leur dépendance culturelle, sociale et religieuse particulière vis-à-vis de leurs terres et de leurs ressources traditionnelles (ancestrales). Ces populations sont souvent menacées, notamment par d'autres pêcheurs, surtout de dernier recours, cherchant à assurer leur subsistance à partir de pêcheries autochtones.

60. Le groupe de travail a recommandé une approche sur deux plans: i) une lutte ferme et constante pour la reconnaissance des droits des communautés autochtones de pêcheurs à leurs territoires, leurs terres et leurs eaux (et leurs droits de pêche) au sein du système judiciaire; et ii) une mobilisation politique constante visant à assurer une prise de conscience sociale et à influencer sur les décisions politiques à tous les niveaux. Le groupe de travail a recommandé que, dans ces processus, les populations autochtones soient aux commandes et que les ONG, le monde universitaire et d'autres parties prenantes jouent un rôle de soutien.

61. **Créer et renforcer la gouvernance démocratique**, et établir des espaces politiques de représentation pour les communautés de pêcheurs (femmes comprises), exige généralement une décision stratégique conduisant aux lois pertinentes et à des structures d'exécution appropriées, par exemple des comités consultatifs en matière de politiques halieutiques ou des unités de gestion des plages. Il devrait s'agir d'un processus ascendant, plutôt que descendant.

62. L'importance de la transparence et de la responsabilisation en matière de gouvernance a été soulignée. Il ne suffit pas d'être entendu, si les voix exprimées par un représentant ne sont pas dûment prises en compte dans le processus décisionnel. L'importance d'un renforcement des

capacités des communautés, de leurs dirigeants et de leurs représentants, a été indiquée. Dans ce contexte, l'accent a été mis sur la contribution essentielle des organisations de la société civile en fournissant par exemple au gouvernement des informations concernant la situation effective sur le terrain. Le rôle joué par les médias pour la connaissance de la situation réelle des pêches artisanales a également été mis en évidence.

63. Il existe des **problèmes croissants liés à l'arrestation et la détention d'artisans-pêcheurs lors d'activités de pêche transfrontalière**. De nombreux exemples ont été signalés en Afrique, en Asie et en Amérique centrale. Les circonstances qui conduisent à la mise en détention des artisans-pêcheurs sont de différente nature. Les frontières peuvent être franchies de manière involontaire en raison de conditions météorologiques adverses, à la suite d'une panne de moteur ou par ignorance des coordonnées géographiques de la frontière. Toutefois, les empiètements sont souvent intentionnels et effectués pour des raisons diverses, notamment pour suivre la migration des stocks, accéder à des lieux de pêche historiques, trouver de meilleures pêcheries face à l'épuisement des ressources locales, tirer parti de marchés du poisson plus favorables ou d'intrants plus économiques, sans compter l'exercice d'activités illégales diverses (contrebande, migration illégale, etc.).

64. L'article 73 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer régit l'application des lois et règlements de l'État côtier dans sa zone économique exclusive. Bien que l'application de la loi requière une action dissuasive, les alinéas 2 et 3 de l'article 73 demandent aux États de procéder sans délai à la mainlevée de la saisie dont un navire aurait fait l'objet et à la libération de son équipage dès qu'une caution ou une garantie suffisante a été fournie. Les sanctions prévues pour les infractions aux lois et règlements en matière de pêche dans la zone économique exclusive ne peuvent comprendre l'emprisonnement, à moins que les États concernés n'en conviennent autrement, ni aucun autre châtement corporel. L'État du pavillon doit être informé sans délai du navire concerné et des sanctions appliquées. Le groupe de travail a noté que les dispositions de la Convention étaient rarement respectées. Les équipages étaient emprisonnés et, en général, l'État du pavillon et les familles n'étaient informés qu'avec un grand retard.

65. Il a été reconnu qu'il pouvait être parfois difficile pour le personnel chargé de l'application de la loi, de déterminer la véritable raison pour laquelle un artisan-pêcheur a violé une frontière, mais une approche plus différenciée selon les violations était néanmoins encouragée. Les États victimes de fréquentes violations de leurs frontières de la part de petits pêcheurs sont invités à instituer des organes bilatéraux plus informels, qui seraient en mesure de gérer ces violations d'une manière plus raisonnable et rapide. Par exemple, des ateliers consultatifs rassemblant les gardes-côtes de différents pays ont ainsi conduit à l'établissement d'accords bilatéraux et d'une voie de communication prioritaire, dont toutes les parties concernées ont pu bénéficier. Les arrangements informels conclus par des ONG ou des organisations de pêcheurs des deux côtés de la frontière, se sont révélés très efficaces pour obtenir la libération des pêcheurs arrêtés.

66. Le groupe de travail a recommandé que les gouvernements respectent l'esprit et la lettre des dispositions de l'article 73 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer; que des mécanismes soient mis en place pour assurer une information rapide des familles concernées en cas d'arrestation et de détention; que des structures soient mises en place à des niveaux inférieurs pour établir une communication directe entre les pays, et des mesures prises pour instaurer de bons rapports entre les bureaux/fonctionnaires concernés de différents pays et réduire ainsi les possibilités de traitement injuste; et que des mesures à plus long terme soient adoptées pour traiter les causes profondes des empiètements sur les frontières, notamment une action de sensibilisation des décideurs, une meilleure gestion des pêches, des accords bilatéraux et multilatéraux prévoyant le franchissement réglementé des frontières, et la facilitation de mécanismes régionaux et multilatéraux de la part d'institutions telles que la FAO et les organes régionaux des pêches.

LA VOIE À SUIVRE

67. Un groupe spécial de parties prenantes a donné une vue d'ensemble de la Conférence et présenté différents points de vue concernant la voie à suivre. Une opinion commune aux membres du groupe était que la pêche artisanale avait été négligée pendant trop longtemps et que des efforts plus soutenus étaient nécessaires au niveau national et international pour en reconnaître et préserver les traditions, les valeurs et le rôle dans la société, et pour soutenir la place qui lui revenait de droit dans le développement, s'agissant du secteur qui apporte la contribution la plus directe à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement des Nations Unies.

68. Plusieurs domaines ont été identifiés pour une action prioritaire au **niveau national**, notamment l'adoption d'un cadre de droits de la personne pour le développement social; la responsabilisation des organisations communautaires, en renforçant le pouvoir décisionnel des femmes; l'appui à une cogestion adaptative tenant compte des savoirs traditionnels et des droits coutumiers; la protection et la législation des droits des communautés d'artisans-pêcheurs aux ressources halieutiques et à la terre; la promotion de l'accès aux marchés grâce à une meilleure manipulation et commercialisation après capture et à un meilleur accès au crédit; le soutien à des moyens d'existence durables diversifiés ou nouveaux; l'accès à des services sociaux de base; ainsi que le renforcement général des capacités et la constitution de réseaux.

69. Au **niveau international**, un instrument international sur la pêche artisanale a été invoqué. Il pourrait s'agir d'un chapitre spécial du Code de conduite pour une pêche responsable dédié à ces pêches, d'un plan d'action international ou de directives internationales. Un programme mondial consacré à la pêche artisanale, relevant de la FAO et qui serait guidé par le COFI ou, si les membres le souhaitent, par un sous-comité spécial pour la pêche artisanale, a également été réclamé.

AUTRES ACTIVITÉS CONNEXES DE LA FAO

70. Outre la Conférence mondiale, plusieurs autres activités importantes ont été menées par la FAO à l'appui d'une pêche artisanale durable. Il s'agit notamment de l'élaboration d'un programme mondial et d'un programme régional pour l'Afrique sur les pêches et l'aquaculture pour financement extérieur. Ces deux programmes prévoient un soutien prioritaire à la pêche artisanale pour renforcer sa contribution à la sécurité alimentaire et à la lutte contre la pauvreté, ainsi que la mise en œuvre de pratiques durables dans le cadre d'une approche écosystémique. La FAO renforce sa coopération avec des partenaires régionaux et internationaux pour assurer une pêche artisanale durable. L'Organisation travaille en collaboration avec le World Fish Center et le programme PROFISH de la Banque mondiale, dans divers domaines, y compris à l'élaboration de directives intégrées pour l'évaluation des pêches artisanales et à une étude mondiale des contributions respectives des pêches artisanales et des pêches industrielles à une série d'indicateurs socio-économiques, notamment l'emploi des hommes et des femmes. La FAO entretient avec l'OIT une collaboration de longue date portant sur les conditions de travail dans le secteur des pêches, y compris sur le plan de la sécurité en mer, et a entamé une nouvelle collaboration pour la mise au point d'orientations sur les politiques et les pratiques concernant le travail des enfants dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture. La FAO a par ailleurs consacré à la pêche artisanale un volet spécial de son site Internet sur les pêches et l'aquaculture.

MESURES PROPOSÉES AU COMITÉ

71. Le Comité est invité à examiner les conclusions de la Conférence mondiale sur la pêche artisanale et à donner des indications concernant les mesures à prendre au niveau national et

international pour assurer une pêche artisanale durable et renforcer la contribution de ce secteur à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement des Nations Unies.